



Association de prévention spécialisée – Loi de 1901 – N° 7268

# PROJET ASSOCIATIF

## 1. L'association a une mission de service public confiée par le département dans le cadre de la Protection de l'Enfance

Elle a dans ce cadre toute latitude pour mettre en œuvre sa mission.

L'association exerce actuellement une mission de Prévention Spécialisée sur Talence. Cette mission n'est pas exclusive, l'association peut créer de par ses statuts tout service concourant au mieux-être des jeunes et de leur environnement.

Les administrateurs développent et promeuvent l'association. Ils recherchent des adhérents. Ils engagent une réflexion et des débats au sein de l'association et avec leurs partenaires.

L'association prône les valeurs laïques : liberté de conscience individuelle, refus de tout prosélytisme.

Elle se porte également garante de l'esprit des textes fondateurs de la Prévention Spécialisée.

Elle s'appuie sur les valeurs de l'Education Populaire en privilégiant l'apprentissage de l'autonomie de vie et de pensée, par l'acquisition de compétences sociales, par la mise en valeur des potentialités.

Elle favorise la reconnaissance de l'altérité. Elle veille à ce que les jeunes et leur famille soient traités de manière équitable dans l'accès aux droits.

## 2. Mise en œuvre des orientations générales de l'association

L'association intervient sur la commune de Talence et auprès des jeunes en difficulté d'insertion, de socialisation, en souffrance.

Par l'intermédiaire de la présence sociale et du travail de rue, de l'accompagnement de projets personnalisés, elle favorise les expériences positives, elle soutient les jeunes dans la construction de leur avenir.

Elle offre des espaces d'expérimentation.

Elle concourt à la promotion des jeunes et de leur milieu.

Elle lutte contre les causes qui provoquent discrimination, marginalisation, stigmatisation.

Elle développe et participe à des actions qui restaurent et tissent les liens sociaux.

Elle est à l'écoute des besoins émergents.

Elle travaille en réseau et partenariat dans le respect des missions qui lui sont confiées.

Elle répond aux nouvelles problématiques et cherche des relais afin de pérenniser les actions qu'elle a initiées.

### **3. Les administrateurs sont bénévoles, sans intérêt économique**

L'association se caractérise par l'absence de but lucratif dans une société où la gratuité tend à disparaître.

Les administrateurs défendent la justice sociale et l'égalité de traitement.

Ils développent un discours indépendant, créent des espaces de réflexion, sont force de propositions.

Ils veillent à créer les conditions nécessaires au travail des équipes afin qu'elles puissent soutenir l'émancipation et la prise de responsabilité des personnes.

### **4. Collaboration entre administrateurs et salariés.**

Des échanges institutionnels réguliers autour des projets sont mis en œuvre.

\*\*\* \*\*

### ***Du projet associatif découlent les missions des équipes éducatives :***

- Aller à la rencontre des jeunes les plus en risque de rupture sociale et en souffrance.
- Intervenir dans et avec leur environnement.

L'association a fait le choix d'une équipe pluridisciplinaire : animateurs, éducateurs spécialisés, psychologue. Elle s'inscrit à la fois dans les valeurs de l'Education Populaire et dans les textes et les orientations de la Protection de l'Enfance.

Il en découle :

- › Une attention à l'insécurité et l'injustice sociale que peuvent subir certains jeunes et leur famille.
- › Une démarche favorisant plus de justice sociale et de solidarité.
- › Une reconnaissance et un soutien aux potentialités, aux capacités créatrices des personnes et des groupes.
- › Une inscription des projets dans l'esprit du développement local.
- › Un respect de la singularité des personnes.
- › Une éthique du désir qui n'est pas à confondre avec l'individualisme ou le communautarisme.
- › Une différenciation entre l'ordre et la loi, celle-ci soutient le vivre ensemble.
- › Un développement d'actions à partir de diagnostics partagés, d'évaluations régulières portant sur la pertinence et l'effet des actions mises en œuvre.
- › Un droit à l'expérimentation.
- › Un processus instituant qui se donne les moyens de passer le relais d'actions aux habitants ou aux institutions. Cette démarche reste au plus près des demandes et des potentialités émergentes.

Septembre 2013